



Aytré

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 23 janvier 2025

Responsable de service :  
Olivier Uzanu

**DÉLIBÉRATION N° 04**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVALT, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laëtitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Alain MORLIER donne procuration à M. Thierry LAMBERT  
M. Jonathan COULANDREAU donne procuration à M. Pierre CUCHET  
Mme Frédérique COSTANTINI donne procuration à M. Camille LAGRANGE  
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Dominique GAUDIN  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN  
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation.....	15/01/2025
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**04. Mise en place d'une indemnisation financière pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire (PAV) communautaires via une convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu l'article L.541-3 du code de l'environnement sur la gestion des déchets abandonnés;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 17 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention proposé par la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 26 voix Pour
- 3 voix Contre (*Arnaud Latreuille, Lisa Teixeira, Jacques Garel*)

Approuve la signature de la convention proposée par la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour la gestion de la propreté des abords des points d'apport volontaire

Autorise monsieur le Maire d'Aytré ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce sujet.

*Annexe n°09 : convention « Compétence gestion des déchets – Gestion des points d'apport volontaire »*

*Annexe 10 : Indemnisation des apports volontaires – Gestion des dépôts aux abords des PAV*

*Annexe 11 : délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024*

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**

Maire



**Marie-Christine Millaud**

Secrétaire de séance



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Ville d'Aytré**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**